

**Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
15, Avenue Prince de Liège B- 5100 Jambes**

Guide méthodologique pour l'Évaluation des Incidences sur l'Environnement

Projet de cokerie



RÉGION WALLONNE

Table des matières

<i>Table des matières</i>	2
<i>Avant-propos</i>	5
<i>Avertissement</i>	7
<i>Méthodologie</i>	8
<i>Définition et composantes du projet de cokerie</i>	9
<i>Matrice</i>	9
<i>A. Modification du relief du sol /</i>	12
<i>consommation de sol superficiel</i>	12
L'eau	12
A3. Eaux de surface.....	12
Le sol	12
A5. Sensibilité à l'érosion.....	12
Les biotopes	12
A8. Qualité biologique et maillage écologique.....	12
La santé et la sécurité	12
A9. Maladies et accidents.....	12
<i>B. Morphologie du projet</i>	13
Le cadre de vie	13
B12. Qualité paysagère.....	13
Biens matériels et patrimoine	13
B13. Valeurs patrimoniales de biens immobiliers.....	13
<i>C. Prélèvements en eau</i>	13
L'eau	14
C3. Eaux de surface.....	14
C4. Eaux souterraines.....	14
Biens matériels et patrimoine	14
C15. Capacité des équipements et des infrastructures publics.....	14
<i>D. Energie électrique</i>	14
Le cadre de vie	14
D12. Qualité paysagère.....	14
Les biens matériels et le patrimoine	14
D13. Valeurs patrimoniales de biens immobiliers.....	14
D15. Capacité des équipements et des infrastructures publics.....	14
<i>E. Rejets liquides</i>	15
L'eau	15
E3. Eaux de surface.....	15
E4. Eaux souterraines.....	16
Le sol	16
E5. Sensibilité à l'érosion.....	16
E6. Qualité et usage des sols.....	16
Les biotopes	16
E8. Qualité biologique.....	16

La santé et la sécurité	16
E9. Maladies et accidents.....	16
Les biens matériels et le patrimoine	16
E15. Capacité des équipements et des infrastructures publics	16
F. Rejets atmosphériques / odeurs	17
L'air	17
F1. Aptitude du site à disperser les polluants.....	17
F2. Qualités réglementaires de l'air	17
Le sol	18
F6. Qualité et usage du sol.....	18
Les biotopes	18
F8. Maillage écologique	18
La santé et la sécurité	18
F9. Maladies et accidents.....	18
Le cadre de vie	18
F10. Odeurs	18
Les biens matériels et le patrimoine	18
F13. et F14. : Valeurs patrimoniales et intégrité physique	18
G. Emissions sonores / vibrations mécaniques	19
Le cadre de vie	19
G11. Bruit	19
Les biens matériels et le patrimoine	19
G13. et G14. Valeurs patrimoniales et intégrité physique	19
H. Déchets / résidus de fabrication	20
L'air	20
H2. Qualité réglementaires de l'air	20
L'eau	20
H3. Eaux de surface	20
H4. Eaux souterraines	21
Le sol	21
H6. Qualité et usage du sol	21
La santé et la sécurité	21
H9. Maladies et accidents	21
Le cadre de vie	21
H10. Odeurs	21
H11. Bruit	21
H12. Qualité paysagère.....	21
Les biens matériels et le patrimoine	21
H15. Capacité des équipements et des infrastructures publics.....	21
I. Transports fixes / charroi externe	22
L'air	22
I2. Qualité réglementaires de l'air	22
L'eau	22
I3. Eaux de surface	22
La santé et la sécurité	22
I9. Maladies et accidents.....	22
Le cadre de vie	22
I11. Bruit.....	22
I12. Qualité paysagère	22

Les biens matériels et le patrimoine.....	22
I13. et I14. Valeurs patrimoniales et biens immobiliers	22
I15. Capacité des équipements et des infrastructures publics	22
<i>J. Stockage et manipulations de matières dangereuses.....</i>	23
L'air.....	23
J2. Qualité réglementaires de l'air	23
L'eau.....	23
J3. Eaux de surface	23
La santé et la sécurité.....	23
J9. Maladies et accidents	23
Le cadre de vie.....	24
J12. Qualité paysagère.....	24

Avant-propos

Préalable à une éventuelle autorisation, l'évaluation environnementale est un processus qui vise la prise en compte des incidences d'un projet sur l'environnement tout au long des phases de réalisation dudit projet depuis sa conception jusqu'au réaménagement éventuel du site en passant par l'exploitation. Ensemble des informations fournies par le demandeur, par l'étude d'incidences, par les opinions et réactions des instances et du public susceptibles d'être concernés par le projet, l'évaluation environnementale est, pour l'autorité compétente, un des outils nécessaires à sa prise de décision.

Instrument privilégié du système, l'étude d'incidences doit aider le maître d'ouvrage à concevoir un projet le plus respectueux possible du milieu dans lequel celui-ci s'inscrit, tout en étant acceptable aux plans techniques et économiques. Elle permet, par l'analyse et l'interprétation des relations et interactions entre les facteurs exerçant une influence sur le milieu biophysique, les ressources naturelles et le milieu humain, de mettre en évidence l'ensemble des incidences probables ou prévisibles, subjectives ou objectives, directes ou indirectes, réversibles ou permanentes, qui résultent d'un effet objectif causé par une action et ce à court, moyen et long terme.

De plus, la comparaison et la sélection de solutions de substitution sont intrinsèques à la démarche d'évaluation environnementale ; l'étude d'incidences identifie clairement les objectifs et les critères de choix de la variante privilégiée.

Il apparaît donc que l'étude d'incidences tente de traduire sur une échelle de valeurs souvent subjective les incidences du projet sur l'environnement c'est-à-dire le résultat d'une comparaison entre deux états : l'état de référence ou état initial et l'état final qui résulte d'un effet objectif causé par une action. Inévitablement teintée de subjectivité due notamment

- au degré d'incertitude comme par exemple au niveau de la compréhension du fonctionnement des systèmes techniques, environnementaux ou sociaux ;
- aux choix à opérer au niveau d'une méthodologie d'évaluation environnementale ;
- à la présentation des résultats comme par exemple le choix des échelles ou l'emploi des couleurs dans des graphiques, la classification qualitative des incidences (négligeable, peu significative, importante, réelle,...), cette subjectivité ne pourra, sinon disparaître, au moins être atténuée que si, pour chaque compartiment environnemental étudié, l'étude fait preuve d'un esprit scientifique en matière d'objectivité, de précision, de méthode et que, sous peine d'introduire une distorsion dans la comparaison des incidences positives et négatives, les incertitudes et les choix opérés au niveau des subjectivités sont clairement indiqués ; que les résultats sont justifiés de façon explicite.

Le présent guide méthodologique vise à aider les différents acteurs qui prennent part au système d'évaluation environnementale qu'il s'agisse des concepteurs de projets, des maîtres d'ouvrage, des auteurs d'études d'incidences ou encore des autorités et administrations compétentes, à réaliser un projet conformément à l'un des principes de l'évaluation environnementale selon lequel le moyen le plus efficace d'atteindre un des objectifs de développement durable est de déterminer les effets négatifs sur l'environnement et de les prendre en considération le plus tôt possible dans la phase de planification des projets. Souple et ouvert, ce guide

- recense prioritairement les incidences potentielles spécifiques au secteur d'activité concerné, ce qui implique que les incidences génériques ainsi que les informations générales à fournir obligatoirement dans le cadre d'un processus d'EIE, quel que soit le secteur et quel que soit le projet, sont censées être décrites par ailleurs ; un même projet peut évidemment couvrir des activités relevant de plusieurs guides au contenu sectoriel qui seront dans ce cas intégrés dans l'évaluation globale ; de même, il peut arriver qu'une ou des composante(s) d'un certain processus de fabrication (donc, d'un certain guide) soit(en)t en pratique délocalisée(s) et fasse(nt) par exemple partie(s) intégrante(s) d'un autre atelier ; dans ce cas également, les composantes délocalisées pourront être, suivant le cas d'espèce, intégrées dans l'évaluation globale du projet ;
- répertorie les incidences essentielles pour les prises de décision, en évitant la collecte d'informations inutiles et le gaspillage de ressources ;
- est rédigé d'une manière ouverte et souple afin de se prêter à la "dynamique" des EIE, des réglementations et des technologies de production.
- examine la situation en tenant compte à la fois du régime d'exploitation normal et parfois, lorsque l'environnement risque d'en être notablement affecté, des démarrages, des fuites, des dysfonctionnements, des arrêts momentanés, des ralentissements.

- intègre également, de manière appropriée, des mesures préventives pour assurer la protection de l'environnement, eu égard notamment aux substances ou aux technologies mises en œuvre, à l'exclusion des accidents majeurs et des matières de compétences fédérales (telles que la protection du travail, les normes de produits, les radiations ionisantes,...).

L'adoption d'une politique environnementale et de développement durable et la consultation du public en début de procédure sont présentées comme des objectifs dont le but est d'assurer une meilleure planification du développement et sont basées sur la volonté et la responsabilisation des initiateurs de projets.

Avertissement

Rédigé par la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGRNE) du Ministère de la Région wallonne sur la base des travaux confiés à des bureaux d'études extérieurs spécialisés dans les domaines techniques et environnementaux du secteur considéré, ce guide ne présente aucun caractère obligatoire ou contraignant de quelque nature que ce soit.

C'est avant tout un document d'aide à l'intention de tous les acteurs concernés à un niveau ou à un autre par le processus d'évaluation environnementale et qui contient des informations indispensables qui leur permettent d'apprécier les incidences majeures potentielles du type de projet considéré sur l'environnement.

Ce guide méthodologique ne se veut pas exhaustif pas plus qu'il ne doit être interprété comme un substitut au contenu des études d'incidences défini par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ses arrêtés d'application. Par conséquent il ne dispense pas, l'auteur d'étude d'incidences notamment, d'analyser tout autre point pertinent qui prendrait en compte par exemple les caractéristiques techniques propres au projet étudié, les conditions géographiques, topographiques, géologiques ou encore hydrographiques du milieu concerné, les conditions humaines, et sociales ou encore les écosystèmes particuliers sis sur ou à proximité du site d'implantation du projet.

Méthodologie

La méthodologie utilisée pour l'identification des incidences du projet sur l'environnement est basée sur la méthode matricielle développée par la Fondation Universitaire du Luxembourg (F.U.L.)¹.

Cette méthode permet de mettre en relation les hypothèses d'action du projet sur le milieu récepteur exprimées dans les colonnes, ou abscisse, avec les éléments biophysiques et humains constitutifs du milieu récepteur consignés dans les lignes, ou ordonnée, de la matrice.

En abscisse, les principales caractéristiques du projet varient, par définition, d'un projet à un autre mais il y a au moins deux grandes phases qui sont communes à tous et qu'il convient d'analyser :

- la phase de chantier ;
- la phase d'exploitation de l'activité ;

Enfin, le cas échéant, il convient d'analyser :

- la phase de réaménagement après fin d'exploitation.

Parmi ces phases, cinq catégories générales de facteurs de perturbation du milieu ont été identifiées :

- les caractéristiques susceptibles d'effets liées à l'encombrement du projet comme les facteurs de forme de l'immobilier, la consommation de sol ;
- les caractéristiques de consommation de ressources naturelles qui permettent d'identifier et/ou quantifier cette consommation sur les ressources du milieu local et/ou extra local ;
- les rejets et/ou émissions associés au projet ;
- les stockages internes considérés comme de fréquentes sources de risque d'émission accidentelle ou récurrentes ;
- les impacts propres au type de projet considéré.

En ordonnée ont été fixées les composantes du milieu naturel qui sont d'une part le milieu biophysique :

- le climat et l'ozone stratosphérique;
- l'atmosphère;
- l'eau;
- le sol et le sous-sol;
- les biotopes;

et d'autre part, le milieu humain :

- les déchets;
- les ressources naturelles du sol et du sous-sol;
- la santé/sécurité;
- le cadre de vie;
- les biens matériels et le patrimoine.

Au niveau de la grille ainsi construite, c'est au croisement des lignes et des colonnes que s'expriment les incidences majeures et potentielles du type de projet auxquelles il conviendra de répondre même si, dans le cadre précis du projet étudié, cette analyse s'avère être sans objet.

¹ Fondation Universitaire Luxembourgeoise (1996) : *Conception et expérimentation d'une méthodologie pour l'identification et l'évaluation des incidences d'un projet sur l'environnement* ; Convention Région wallonne – FUL .

Définition et composantes du projet de cokerie

La cokerie assure la transformation de charbons en coke métallurgique dans des fours de pyrolyse. Outre les produits principaux que sont le coke et le gaz de cokerie, divers co-produits sont également issus du processus d'épuration du gaz, à savoir goudrons, benzol², naphthaline, produits à base d'ammoniac, produits à base de soufre (en cas de désulfuration du gaz). La moitié environ de la production de gaz est utilisée dans la cokerie elle-même, essentiellement pour le chauffage des fours de pyrolyse.

Comme opérations et installations liées directement à la production de coke, on doit mentionner :

- l'acheminement³, les manipulations et le stockage des charbons et éventuellement d'autres matières premières alternatives (comme le coke de pétrole),
- les manipulations, le stockage et le transfert⁴ des matières de recyclage interne et des déchets,
- l'acheminement⁵, les manipulations et le stockage des matières énergétiques (par exemple, gaz de haut fourneau,...) et des matières de processus (tels que soude caustique, acide sulfurique, huiles anthracéniques,...),
- la reprise, la préparation et le mélange des matières premières et des matières de recyclage avant le chargement dans les fours,
- les fours de cokéfaction proprement dits et leurs équipements de chauffage, de chargement du mélange à cokéfier et de défournement du coke,
- le refroidissement et le conditionnement du coke, son stockage et son transfert⁶ vers les utilisateurs,
- l'extraction, les traitements, le stockage et le transfert⁷ du gaz de cokerie et des co-produits extraits,
- les équipements périphériques comme les dépoussiéreurs, les installations de préparation et d'épuration des eaux, les chaudières, les équipements électriques (générateurs et transformateurs, groupes électrogènes,...),...
- les annexes comme bureaux, ateliers, magasins, laboratoires, parkings,...

Matrice

Voir pages suivantes

² terme générique désignant un mélange de benzène et de toluène.

³ en termes de charroi et/ou de transport fixe, dans la zone d'influence du projet.

⁴ en termes de charroi et/ou de transport fixe, dans la zone d'influence du projet.

⁵ en termes de charroi et/ou de transport fixe, dans la zone d'influence du projet.

⁶ en termes de charroi et/ou de transport fixe, dans la zone d'influence du projet.

⁷ en termes de charroi et/ou de transport fixe, dans la zone d'influence du projet.

C O K E R I E (partie A)

DOMAINES		ELEMENTS CONSTITUTIFS DU MILIEU	PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION DES INCIDENCES & OBJECTIFS DE QUALITE	Modification du relief du sol / Consommation de sol superficiel	Morphologie du projet	Prélèvements en eau	Energie électrique	Rejets liquides		
				a	b	c	d	e		
E A T M O S P H È R E E A U X E A U X S O L B I O T O P E S S A N T E A M B I A N C E V I E C A D R E H U M A I N E I N T E G R I T E	A I R	ATMOSPHERE	Aptitude du site à disperser les polluants	1						
			QUALITES REGLEMENTAIRES DE L'AIR	2						
	E A U X S O U S T E R R A I N E S	E A U X S O U S T E R R A I N E S	E A U X S O U S T E R R A I N E S	Débit annuel moyen du milieu récepteur OBJECTIFS DE QUALITE REGLEMENTAIRES	3	Eaux pluviales du site non collectées	Impact sur régime hydrique		Vérification normes de rejet/objectifs de qualité réglementaires/stockages Voir a. 3	
				Caractérisation de la couche aquifère OBJECTIFS DE QUALITE REGLEMENTAIRES	4		Perturbation de l'aquifère		Infiltration	
	S O L	S O L	S O L	Sensibilité à l'érosion	5	Effet indirect d'érosion			Effet indirect d'érosion + voir a. 5	
				QUALITE ET USAGE DU SOL	6				Pollution	
				Stabilité	7					
	B I O T O P E S	A Q U A T I Q U E S T E R R E S T R E S S O U S T E R R A I N E S	A Q U A T I Q U E S T E R R E S T R E S S O U S T E R R A I N E S	Qualité biologique	8	Atteintes aux biotopes fragiles et patrimonielement reconnus			Voir e.3	
				MAILLAGE ECOLOGIQUE		Effets de rupture des systèmes biologiques				
				VALEUR PATRIMONIALE DU MILIEU NATUREL CONCERNE						
	S A N T E A M B I A N C E V I E C A D R E	S A N T E A M B I A N C E V I E C A D R E	S A N T E A M B I A N C E V I E C A D R E	Maladies et accidents	9	Accès au site			Vérification objectifs de qualité	
				AMBIANCE OLFRACTIVE	Odeurs	10				
				AMBIANCE AUDITIVE	Bruit	11				
	H U M A I N E I N T E G R I T E	H U M A I N E I N T E G R I T E	H U M A I N E I N T E G R I T E	Qualité paysagère	12	Modifications paysagères	Compatibilité avec usages milieu récepteur	Voir b.12	Voir b.12	
				BIENS MATERIELS	VALEURS PATRIMONIALES DE BIENS IMMOBILIERS	13	Dégradation par impact visuel		Voir b. 13	
ET PATRIMOINE				INTEGRITE PHYSIQUE DES BIENS MATERIELS	14					
			Capacité des équipements & infrastructures publics	15		Vérification de la capacité du réseau	Vérification de la capacité du réseau	Epuration mixte		

C O K E R I E (partie B)

DOMAINES		ELEMENTS CONSTITUTIFS DU MILIEU	PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION DES INCIDENCES & OBJECTIFS DE QUALITE	Rejets atmosphériques / Odeurs	Emissions sonores / Vibrations mécaniques	Déchets / Résidus de fabrication	Transports fixes / Charroi externe	Stockages et manipulations de matières dangereuses
				f	g	h	i	j
E A I R	ATMOSPHERE	Aptitude du site à disperser les polluants	1	Dispersion des polluants et des odeurs				
		QUALITES REGLEMENTAIRES DE L'AIR	2	Vérification des normes émission/immission/envois aux stockages		Effets indirects de pollution + voir f.2	Voir f. 2	Voir f. 2
	EAUX DE SURFACE	Débit annuel moyen du milieu récepteur	3			Effets indirects de pollution + voir e.3.	Voir e. 3	Voir e. 3
		OBJECTIFS DE QUALITE REGLEMENTAIRES	4			Effets indirects de pollution + voir e. 4		
	EAUX SOUTERRAINES	Caractérisation de la couche aquifère	5					
		OBJECTIFS DE QUALITE REGLEMENTAIRES	6					
	S O L	Sensibilité à l'érosion	7					
QUALITE ET USAGE DU SOL		8	Effet indirect de contamination		Effets indirects de pollution + voir e. 6			
SOUS-SOL		9	Stabilité					
B I O T O P E S	AQUATIQUES	Qualité biologique	10					
	TERRESTRES	MAILLAGE ECOLOGIQUE	11	Voir f.2				
	SOUTERRAINS	VALEUR PATRIMONIALE DU MILIEU NATUREL CONCERNE	12					
S A N T E / S E C U R I T E	SANTE / SECURITE	Maladies et accidents	13	Vérification des normes à l'immission	Effet indirect sur la sécurité	Voir i. 9	Mesures préventives	Mesures préventives
	A M B I A N C E O L F A C T I V E	Odeurs	14	Nuisances olfactives		Voir f. 10		
		Bruit	15		Nuisances sonores + voir i.11	Voir g. 11 et i.11	Nuisances sonores	
C A D R E D E V I E	VISUEL	Qualité paysagère	16			Voir b. 12	Voir b.12	Voir b. 12
			17			Voir b. 12	Voir b.12	Voir b. 12
H U M A N I T E R I E L S	BIENS MATERIELS	VALEURS PATRIMONIALES DE BIENS IMMOBILIERS	18	Effet indirect de corrosion et salissures	Dégradation par vibrations mécaniques + voir i.13		Dégradation par vibrations mécaniques	
	ET	INTEGRITE PHYSIQUE DES BIENS MATERIELS	19	Effet indirect de corrosion et salissures	Dégradation par vibrations mécaniques + voir i.14		Dégradation par vibrations mécaniques	
	PATRIMOINE	Capacité des équipements & infrastructures publics	20			Vérification de la capacité des filières	Saturation réseaux de transport	

A. Modification du relief du sol / consommation de sol superficiel

Ce vecteur de modification n'est à considérer que dans le cadre d'un nouveau projet ou d'une modification significative d'installations existantes.

On entend par modification du relief du sol et consommation de sol superficiel, les modifications topographiques et les prélèvements de terres et autres matériaux liés au sol (dans l'ordre : couvert végétal, sol, sous-sol) occasionnés par la mise en place du projet proprement dit ainsi que des installations externes faisant partie intégrante de celui-ci (comme la mise en place de voies d'accès au site, l'installation ou le prolongement de lignes électriques, les éléments de jonction de transport fixe comme conduites de gaz, bandes transporteuses et convoyeurs,...), dans la mesure toutefois où ces installations externes ne font pas l'objet d'une EIE spécifique

La modification du relief du sol et la consommation du sol superficiel ont des incidences sur :

- l'eau
- le sol
- les biotopes
- la santé et la sécurité

L'eau.

A3. Eaux de surface

Absorption par le système hydrique récepteur des modifications des flux hydriques superficiels : accroissement du ruissellement des eaux pluviales suite à l'imperméabilisation de la surface, la modification sensible du relief, la suppression du couvert végétal.

Le sol.

A5. Sensibilité à l'érosion

Développement ou augmentation de phénomènes d'érosion des sols et/ou de berges suite à l'augmentation du ruissellement des eaux pluviales non collectées (modification du relief et/ou une suppression du couvert végétal). Cette incidence est à apprécier en termes de présence de terrains nus (labours, coupes forestières,...) en contrebas du projet et d'écoulement des eaux dans un cours d'eau récepteur de faible dimension.

Les biotopes.

A8. Qualité biologique et maillage écologique

Eventuelle modification des biotopes présents (empiétement ou destruction d'habitats ou d'espèces protégées, effets de rupture des systèmes biologiques présents) engendrée par les différents travaux ou aménagements affectant le sol et son couvert végétal (déboisement, défrichage, excavation, abattage d'arbres ou de haies protégées,...)

La santé et la sécurité.

A9. Maladies et accidents

Apprécier les dispositions préventives prises par le demandeur afin d'empêcher l'accès au site (barrières de sécurité, clôtures, signalisation de danger,...) aux personnes étrangères aux activités.

B. Morphologie du projet

Ce vecteur de modification n'est à considérer que dans le cadre d'un nouveau projet ou d'une modification significative d'installations existantes.

On entend par morphologie les caractéristiques de forme et d'aspect (superficie, volume, taille, architecture) des divers bâtiments, équipements, installations et stockages de matières de la cokerie, y compris les installations externes faisant partie intégrante de celle-ci (comme la mise en place de voies d'accès au site, l'installation ou le prolongement de lignes électriques, les éléments de jonction de transport fixe comme conduites de gaz, bandes transporteuses et convoyeurs,... dans la mesure toutefois où ces installations externes ne font pas l'objet d'une EIE spécifique) pouvant interférer avec la qualité paysagère locale ou s'y intégrer.

La morphologie du projet a des incidences sur :

- le cadre de vie
- les biens matériels et le patrimoine

Le cadre de vie.

B12. Qualité paysagère

Modification paysagère due à la modification du relief du sol, à la consommation de sol et de son couvert végétal (suite aux travaux d'implantation).

Modification paysagère due aux caractéristiques dimensionnelles et architecturales des bâtiments, équipements, installations et stockages de matières de la cokerie. Les tours et cheminées, les gazomètres, les dépôts de charbon et de coke sont spécialement à considérer.

Dégradation visuelle du milieu par la présence de déchets affectant la propreté du site (cette incidence est à estimer en termes d'appréciation des dispositifs d'atténuation prévus par le demandeur - collecte et gestion des déchets tels que fûts, emballages divers, pneus usagés,...). Renforcement de l'incidence visuelle en cas de proximité d'un site d'intérêt paysager.

Compatibilité des changements paysagers et/ou des éventuelles mesures d'intégration avec les divers usages récréatifs ou culturels du milieu récepteur (atteinte paysagère de proximité pouvant affecter la qualité d'attraction et par là, la fréquentation du milieu).

L'impact visuel nocturne de l'éclairage du site et de ses abords ; l'impact visuel du panache de vapeur à l'extinction du coke.

Biens matériels et patrimoine.

B13. Valeurs patrimoniales de biens immobiliers

Renforcement de l'incidence liée à la vision directe de l'établissement en cas de proximité d'un patrimoine classé.

C. Prélèvements en eau

On entend par prélèvements en eau les puisages directs par le demandeur sur les réserves naturelles disponibles (nappes, eaux de surface,...) et les puisages indirects via les réseaux d'adduction d'eau potable, nécessaires aux besoins du projet (eau de refroidissement, eau de procédé, eau potable,...) et susceptibles d'induire des perturbations pour les autres utilisateurs ou gestionnaires. Ce facteur de modification est fortement dépendant des conditions locales.

En cas de situation sur le plan de l'approvisionnement en eau jugée difficile par l'auteur agréé d'EIE et après concertation éventuelle avec le fonctionnaire responsable, l'EIE comporte un examen des diverses possibilités d'approvisionnement en eau et d'utilisations rationnelles des eaux (circuit(s) fermé(s), cascade(s),...)

Les prélèvements en eau ont des incidences sur :

- l'eau
- les biens matériels et le patrimoine

L'eau.

C3. Eaux de surface

Evaluer l'éventuel impact sur le régime hydrique du cours d'eau ou du plan d'eau dans lequel l'eau est prélevée par captage en eau de surface, selon la capacité du cours d'eau ou du plan d'eau et l'importance du prélèvement. Cette modification du régime hydrique peut avoir des répercussions sur des usages de la ressource hydrique à l'aval (pisciculture, activités récréatives,...).

C4. Eaux souterraines

Evaluer l'éventuelle modification significative du niveau piézométrique de la nappe suite à la consommation d'eau par captage en eau souterraine prévu par le demandeur.

Analyser les interférences potentielles de cette modification hydrogéologique avec les captages concernés. Evaluer le risque de rabattement de nappe et de tarissement de sources.

Biens matériels et patrimoine.

C15. Capacité des équipements et des infrastructures publics

Vérifier la capacité du réseau public d'adduction d'eau potable mobilisé pour les besoins du projet (pour le cas où le projet se raccorde à un réseau existant).

D. Energie électrique

Ce vecteur de modification concerne la consommation d'énergie électrique nécessaire à l'activité dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'électricité⁸ Il n'est à considérer que dans le cadre d'un nouveau projet ou d'une modification significative de la consommation d'énergie électrique d'une installation existante. Il est fortement dépendant des conditions locales.

La consommation d'énergie électrique a des incidences sur :

- le cadre de vie
- les biens matériels et le patrimoine

Le cadre de vie.

D12. Qualité paysagère

Voir B12.

Les biens matériels et le patrimoine.

D13. Valeurs patrimoniales de biens immobiliers

Voir B13.

D15. Capacité des équipements et des infrastructures publics

Vérifier l'adéquation avec la capacité du réseau de distribution d'électricité existant et analyser les effets éventuels de perturbation des autres usages locaux raccordés au réseau mobilisé, compte tenu de l'évolution prévisible de la demande énergétique locale

TRANSFERTS

Les impacts paysagers éventuels relatifs aux moyens d'alimentation retenus sont considérés dans le vecteur de modification B. MORPHOLOGIE DU PROJET (voir B12. et B13.)

⁸ Le cas d'un réseau de transport d'électricité spécifique au projet n'est pas couvert par le présent guide au contenu des EIE.

E. Rejets liquides

Cette rubrique concerne l'ensemble des rejets liquides à l'exception des eaux pluviales non collectées⁹, des déchets et résidus de fabrication liquides¹⁰ relatifs au projet et susceptibles d'engendrer des pollutions canalisées ou diffuses du milieu naturel, à savoir

- les eaux usées de procédé telles que les condensats, les eaux de lavage, les eaux de refroidissement direct, les eaux de dépoussiérage humide, les eaux d'extinction, les liqueurs de déshydratation, les liqueurs de déconcentration,...
- les condensats des conduites de gaz et des gazomètres,
- les eaux de refroidissement indirect,
- les eaux usées domestiques,
- les eaux d'aspersion des parcs à matières et des pistes ; les eaux de nettoyage des voiries (lutte contre les envols de poussières),
- les eaux pluviales (ruissellement et drainage) collectées¹¹ sur le site, notamment au niveau des toitures et dans les zones de stockage des charbons, du coke, des matières énergétiques, des co-produits,...
- les rejets des laboratoires et ateliers,
- les fuites, pertes, écoulements fortuits ou diffus¹² (provenant des divers équipements, cuves, bassins,...) et par extension, les matières solides susceptibles de relarguer des matières polluantes dans le sol et dans les eaux,

en tenant compte de leurs éventuels traitements et moyens de prévention prévus dans le cadre du projet, de l'efficacité des systèmes d'épuration choisis et des moyens métrologiques pour leur contrôle.

Est rattaché également à cette rubrique, le vecteur "Liaisons aux infrastructures publiques d'assainissement/épuration" pouvant recevoir et traiter les rejets liquides du projet.

Les rejets liquides ont des incidences sur :

- l'eau
- le sol
- les biotopes
- la santé et la sécurité
- les biens matériels et le patrimoine

L'eau.

E3. Eaux de surface

Evaluer l'absorption par le système hydrique récepteur du débit de l'ensemble des rejets liquides collectés.

Vérifier la capacité du projet à respecter les normes de rejet en vigueur.

Vérifier l'adéquation des mesures prévues par le demandeur pour éviter ou réduire la pollution éventuelle due à un dysfonctionnement, panne, arrêt momentané, démarrage ou ralentissement des installations.

Vérifier la conformité aux normes en vigueur des stockages des matières énergétiques, des matières de processus, des co-produits, des déchets et résidus de fabrication, en tenant compte des situations d'implantation particulières (telles que zones inondables, zones karstiques,...).

⁹ Les eaux pluviales du site (ruissellement et drainage) non collectées sont considérées dans le vecteur de modification A. MODIFICATION DU RELIEF DU SOL/CONSOMMATION DE SOL SUPERFICIEL (voir A3. et A5.).

¹⁰ Les déchets et résidus de fabrication liquides proprement dits comme huiles usées, bains usés,... sont considérés dans le vecteur de modification H. DECHETS / RESIDUS DE FABRICATION

¹¹ Les eaux pluviales du site (ruissellement et drainage) non collectées sont considérées dans le vecteur de modification A. MODIFICATION DU RELIEF DU SOL/CONSOMMATION DE SOL SUPERFICIEL (voir A3. et A5.).

¹² Les déchets et résidus de fabrication liquides proprement dits comme huiles usées, bains usés,... sont considérés dans le vecteur de modification H. DECHETS / RESIDUS DE FABRICATION

Vérifier l'adéquation des précautions de stockages et de manutentions des diverses matières, déchets, résidus de fabrication et co-produits prises par le demandeur d'autorisation afin de limiter la possibilité d'une pollution des eaux de surface par des écoulements diffus ou fortuits non collectés (lessivage par les eaux de pluie, dégradation des cuves, débordement des citernes,...).

Analyser la compatibilité des rejets directs avec les objectifs de qualité réglementaires des eaux de surface de la zone légalement désignée au niveau de(s) exutoire(s) projeté(s) des effluents de l'activité.

E4. Eaux souterraines

Vérifier les précautions prises par le demandeur afin d'éviter ou limiter la pollution des eaux souterraines par ruissellement ou percolation dans le sol provenant de fuites, pertes, écoulements fortuits ou diffus situés sur le site. Cette incidence potentielle est à estimer en termes d'appréciation des dispositifs d'atténuation mis en place aux divers encuvages, stockages et manutentions des diverses matières, déchets, résidus de fabrication et co-produits. Ces possibilités de pollution des eaux souterraines sont d'autant plus à considérer que le projet est situé à proximité de captages d'eaux souterraines ou du périmètre de protection de ces captages ou que le projet se situe dans une zone karstique.

Le sol.

E5. Sensibilité à l'érosion

Evaluer un éventuel phénomène d'érosion de berges suite à un rejet important d'eaux usées dans un cours d'eau récepteur de faible dimension.

E6. Qualité et usage des sols

Evaluer les possibilités de pollution des sols provenant de fuites, pertes, écoulements fortuits ou diffus situés sur le site. Cette incidence potentielle est à estimer en termes d'appréciation des dispositifs d'atténuation et de gestion mis en place aux divers encuvages, stockages et manutentions des diverses matières, déchets, résidus de fabrication et co-produits ainsi que des modalités de contrôle de l'étanchéité des cuves, bassins et autres ouvrages et équipements mis en oeuvre.

Vérifier la capacité du projet à respecter les réglementations en vigueur relatives à la protection des sols.

Les biotopes.

E8. Qualité biologique

Voir e. 3

Cet aspect est déjà couvert en E3. par la vérification du respect des objectifs de qualité réglementaires des eaux de surface.

La santé et la sécurité.

E9. Maladies et accidents

Analyser la compatibilité des rejets directs avec les objectifs de qualité des eaux de surface de la zone légalement désignée au niveau de(s) exutoire(s) projeté(s) des effluents de l'activité.

Les biens matériels et le patrimoine.

E15. Capacité des équipements et des infrastructures publics

Vérifier la possibilité de recevoir les eaux usées du projet pour traitement.

Evaluer la possibilité d'exportation d'odeurs via le réseau d'égouttage des rejets liquides.

TRANSFERTS

Les impacts éventuels relatifs aux eaux pluviales (ruissellement et drainage) non collectées sont considérées dans le vecteur de modification A. MODIFICATION DU RELIEF DU SOL/CONSOMMATION DE SOL SUPERFICIEL (voir A3. et A5.).

Les déchets liquides proprement dits comme huiles usées, bains usés,... sont considérés dans le vecteur de modification H. DECHETS / RESIDUS DE FABRICATION

F. Rejets atmosphériques / odeurs

Cette rubrique concerne l'ensemble des rejets atmosphériques et émissions olfactives sous la forme de poussières, gaz, vapeurs ou aérosols relatifs au projet et susceptibles d'engendrer des nuisances dans le milieu naturel, à savoir :

- les émissions canalisées issues du chauffage des batteries de fours (gaz de combustion), du dépolluissage à l'enfournement des charbons, du dépolluissage au défournement du coke, de l'incinération des buées ammoniacales, de l'extinction du coke, des chaudières,.....
- les émissions diffuses à l'enfournement des charbons, au défournement du coke (notamment émissions engendrées par le défournement de coke éventuellement incuit) et, au cours de la cuisson, les fuites aux portes et portillons (chargement, déchargement et repalage), aux trous de chargement, aux couvercles de colonnes montantes,.....
- les émissions canalisées ou diffuses de poussières à la préparation des matières premières et au conditionnement du coke,
- les émanations canalisées ou diffuses de gaz et vapeurs dans les zones de récupération/manutention/stockage des co-produits et de stockage/manutention des matières énergétiques, des matières de processus et des déchets. On vise, en particulier, les émissions organiques (de benzène, tout particulièrement) aux divers événements, mises à l'air ou ouvertures à l'air des équipements de décantation, centrifugation, distillation, cristallisation, lavage, refroidissement, stockage, chargement,.....des divers co-produits et des matières de processus associées, les huiles anthracéniques par exemple,
- les envois de poussières de plein air liés aux chargements, déchargements, transports, dépôts et transformations des charbons et matières premières alternatives, des matières de recyclage, du coke et des autres matières pulvérulentes en général; les envois de poussières de plein air liés aux charrois et aux bandes transporteuses et convoyeurs internes et externes; les envois des poussières de plein air au niveau du toit des fours et au niveau des plates-formes de chargement et déchargement,

en tenant compte de leurs éventuels traitements et moyens de prévention prévus dans le cadre du projet, de l'efficacité des systèmes d'épuration choisis, des moyens métrologiques pour leur contrôle. Il sera également tenu compte des difficultés particulières des installations existantes (telles qu'exiguïté des lieux, capacité de la structure portante,...) en ce qui concerne la possibilité et la qualité du captage et de la gestion des émissions.

Les rejets atmosphériques / odeurs ont des incidences sur :

- l'air
- le sol
- les biotopes
- la santé et la sécurité
- le cadre de vie
- les biens matériels et le patrimoine

L'air.

F1. Aptitude du site à disperser les polluants

Analyser la faculté de dispersion des rejets atmosphériques et des émissions olfactives en fonction du caractère confiné (fond de vallée par exemple) ou aéré du site d'implantation et de ses caractéristiques microclimatiques (fréquence d'inversions thermiques, ...)

F2. Qualités réglementaires de l'air

Vérifier la capacité du projet à respecter les impositions techniques et les normes de rejet à l'émission.

Vérifier l'adéquation des mesures prévues par le demandeur pour éviter ou réduire autant que faire se peut la pollution éventuelle due à un dysfonctionnement, panne, arrêt momentané, démarrage ou ralentissement des installations.

Vérifier l'adéquation des précautions et moyens de prévention pris par le demandeur pour limiter les émissions de NO_x au chauffage des fours et à l'incinération des buées ammoniacales.

Vérifier l'adéquation des moyens de prévention et d'abattement pris par le demandeur pour limiter les émissions diffuses à l'enfournement du charbon et au défournement du coke.

Vérifier l'adéquation des précautions et moyens de prévention pris par le demandeur pour limiter les fuites aux portes, portillons, couvercles et clapets des fours.

Vérifier l'adéquation des précautions et moyens de prévention pris par le demandeur d'autorisation afin de limiter les envois de poussières de plein air.

Vérifier l'adéquation des moyens de prévention et d'abattement pris par le demandeur pour éviter les émanations de gaz et de vapeurs organiques dans la zone de récupération des co-produits et dans les zones de stockage/manutention des matières énergétiques, des matières de processus et des déchets.

Vérifier la compatibilité du projet avec les normes de qualité réglementaire de l'air.

En cas de présence d'usages sensibles dans le milieu concerné (hôpital, école, home, zone résidentielle proche,...) ou de proximité d'un patrimoine (biotope ou bien immobilier) classé, en particulier sous les vents dominants, il convient d'être spécialement attentif à ces incidences potentielles.

Le sol.

F6. Qualité et usage du sol

Evaluer les possibilités de contamination des sols suite aux retombées de poussières, matières goudronneuses, aérosols organiques, susceptible de perturber les qualités et usages de ces sols et/ou pouvant mettre en danger la qualité des nappes sous-jacentes.

Vérifier la capacité du projet à respecter les réglementations relative à la protection des sols.

Les biotopes.

F8. Maillage écologique

Voir F2.

Cet aspect est déjà couvert en f. 2 par la vérification du respect des normes de qualité réglementaire de l'air.

La santé et la sécurité.

F9. Maladies et accidents

Normes d'immission : vérifier la compatibilité du projet avec les normes de qualité de l'air.

Effet indirecte sur la sécurité : évaluer la possibilité de formation de verglas au niveau des infrastructures routières et ferroviaires publiques en liaison avec les émissions de vapeur, aérosols et gouttelettes d'eau à l'extinction humide du coke, aux tours de refroidissement et à l'épuration biologique des eaux usées.

Le cadre de vie.

F10. Odeurs

Vérifier l'adéquation des précautions, des moyens de prévention et des moyens d'abattement pris par le demandeur d'autorisation afin de limiter les émissions odorantes provenant des fours, de l'usine de récupération des co-produits, des installations de traitement biologique des eaux usées (y inclus le traitement des boues), des zones de stockage/manutention des matières énergétiques, des matières de processus, des déchets et résidus de fabrication.

En cas de proximité d'usages sensibles du milieu concerné (hôpital, école, home, zone résidentielle proche,...), particulièrement sous les vents dominants, il convient d'être spécialement attentif à ces incidences potentielles.

Les biens matériels et le patrimoine.

F13. et F14. : Valeurs patrimoniales et intégrité physique

Evaluer les possibilités de corrosion et de salissures des biens matériels publics ou privés (y compris les équipements et infrastructures publics) et des biens immobiliers patrimoniaux, en liaison avec les rejets atmosphériques de la cokerie.

G. Emissions sonores / vibrations mécaniques.

Cette rubrique concerne l'ensemble des émissions sonores qui résultent des activités de la cokerie et de ses annexes, à savoir:

- la préparation des charbons,
- le fonctionnement des diverses machines et équipements au niveau des fours de cokéfaction tels que les extracteurs d'air de combustion, les extracteurs des installations de dépoussiéage,...
- le fonctionnement des diverses machines et équipements au niveau de la zone des co-produits tels que les compresseurs et surpresseurs, les extracteurs du gaz de cokerie, les ventilateurs des aéroréfrigérants, les aérateurs de surface ou compresseurs de la station biologique, les brûleurs des incinérateurs,...
- le criblage du coke,
- les manipulations et transferts des diverses matières et déchets, les bandes transporteuses, les convoyeurs, les pipelines, les chutes de matières, les chocs de charroi,...
- le charroi interne, qu'il soit par route, par rail ou par voie d'eau (le charroi externe est considéré dans le vecteur de modification i "TRANSPORTS FIXES/CHARROI EXTERNE",

en tenant compte des moyens de prévention et d'abattement prévus dans le cadre du projet, de l'efficacité des systèmes d'abattement choisis, des moyens métrologiques de contrôle et, dans le cas d'un nouveau projet, de la situation sonore initiale du site.

Sont également considérées dans cette rubrique les vibrations mécaniques dont les effets peuvent se répercuter au niveau du bâti riverain en cas de forte proximité. Dans le cas présent, il s'agit essentiellement des vibrations liées à la machine de défournement du coke, aux cribleurs / concasseurs et au charroi lourd.

Les émissions sonores et les vibrations mécaniques ont des incidences sur :

- le cadre de vie
- les biens matériels et le patrimoine

Le cadre de vie.

G11. Bruit

Vérifier la compatibilité du projet avec les normes pour le bruit en plein air des zones du territoire concernées.

Analyser la compatibilité des émissions sonores avec les usages sensibles du milieu (hôpital, école, home, zone résidentielle,...).

Pour le charroi interne, analyser les plages horaires de travail, les itinéraires et les lieux de chargement ou de déversement des matériaux à traiter, en tenant compte des usages sensibles du milieu récepteur pour lesquels des exigences de calme sont à respecter.

Les biens matériels et le patrimoine.

G13. et G14. Valeurs patrimoniales et intégrité physique

Evaluer les possibilités de dégradation (problème de stabilité) suite aux vibrations mécaniques de la valeur patrimoniale de sites ou monuments classés ou de l'intégrité physique des biens matériels (bâti publics ou privés). Cette incidence potentielle est à évaluer en termes de densité et de sensibilité de l'habitat à proximité immédiate de la cokerie.

TRANSFERTS

Les émissions sonores et vibrations mécaniques éventuelles liées au charroi lourd externe, dans la zone d'influence du projet, sont considérées dans le vecteur de modification I11. /13. /14. TRANSPORTS FIXES/CHARROI EXTERNE

H. Déchets / résidus de fabrication

Cette rubrique concerne l'ensemble des déchets générés ou non par les activités de la cokerie, sous les aspects suivants :

- recyclage dans les fours de cokéfaction,
- collecte interne, stockage interne, transport.

Sont à considérer :

- les brais, les écumes goudroneuses ou autres mousses organiques issues des installations de traitement et épuration ;
- les poussières collectées dans les installations de dépoussiérage ;
- les briques réfractaires contaminées ;
- les boues d'épuration des eaux usées de la cokerie, en particulier les boues biologiques
- les boues de prélèvement, déminéralisation, décarbonatation, adoucissement des eaux
- les résines et adsorbants usés du traitement des eaux ;
- les huiles usées, fluides et bains usés divers (dont les PCB/PCT) ;
- les appareils déclassés contenant des PCB/PCT ;
- les résidus d'entretien et de démantèlement (courroies transporteuses, manches de filtres,...) ;
- les déchets industriels banals (par ex. matériaux étrangers collectés au criblage des charbons,...) ;
- les déchets de laboratoire ;
- les déchets d'emballages ;
- les déchets ménagers ou assimilés ;
- les déchets explicitement identifiés utilisables dans les fours de cokéfaction.

Les incidences potentielles liées à la génération des déchets doivent être appréciées en tenant compte des éventuels moyens de prévention, de traitement, de valorisation, d'élimination et de contrôle prévus dans le cadre du projet.

Les déchets et les résidus ont des incidences sur :

- l'air
- l'eau
- le sol
- la santé et la sécurité
- le cadre de vie
- les biens matériels et le patrimoine

L'air.

H2. Qualité réglementaires de l'air

Evaluer le plan de gestion des déchets et résidus de fabrication générés ou non par les activités du projet et sa capacité à respecter les réglementations en vigueur.

L'eau.

H3. Eaux de surface

Evaluer le plan de gestion des déchets et résidus de fabrication générés ou non par les activités du projet et sa capacité à respecter les réglementations en vigueur.

H4. Eaux souterraines

Evaluer le plan de gestion des déchets et résidus de fabrication générés ou non par les activités du projet et sa capacité à respecter les réglementations en vigueur.

Le sol.

H6. Qualité et usage du sol

Evaluer le plan de gestion des déchets et résidus de fabrication générés ou non par les activités du projet et sa capacité à respecter les réglementations en vigueur.

La santé et la sécurité.

H9. Maladies et accidents

Voir I9.

Le cadre de vie.

H10. Odeurs

Voir F10.

H11. Bruit

Voir G11. et I11.

H12. Qualité paysagère

Voir B12.

Les biens matériels et le patrimoine.

H15. Capacité des équipements et des infrastructures publics

Vérifier la capacité des filières de collecte, tri, valorisation, recyclage, élimination (incinération, mise en centre d'enfouissement technique,...) des déchets et résidus de fabrication prévues par le demandeur dans le cadre du projet.

TRANSFERTS

Les effets potentiels liés à la collecte interne, au stockage interne et au transport des déchets sont pris en compte au niveau des vecteurs de modification :

- B12. MORPHOLOGIE DU PROJET
- E3/4/6. REJETS LIQUIDES
- F2/10. REJETS ATMOSPHERIQUES / ODEURS
- G11. EMISSIONS SONORES
- I9/11. TRANSPORTS FIXES / CHARROI EXTERNE

I. Transports fixes / charroi externe

Cette rubrique concerne d'une part, les modes de transports fixes, particulièrement les conduites de gaz, les bandes transporteuses et les convoyeurs et, d'autre part, le charroi externe dans la zone d'influence du projet, que ce soit par route, par rail ou par voie d'eau, liés à l'exploitation de la cokerie et susceptibles d'avoir des incidences pour les autres utilisateurs, les gestionnaires ou la population en général, dans la mesure toutefois où les installations externes ne font pas l'objet d'une EIE spécifique.

Les transports fixes et le charroi externe ont des incidences sur :

- l'air
- l'eau
- la santé et la sécurité
- le cadre de vie
- les biens matériels et le patrimoine

L'air.

I2. Qualité réglementaires de l'air

Voir F2.

L'eau.

I3. Eaux de surface

Voie E3.

La santé et la sécurité.

I9. Maladies et accidents

Vérifier la capacité du projet à respecter les réglementations en vigueur au niveau du transport des matières dangereuses et des déchets.

Vérifier les conditions de sécurité des personnes et de la circulation au niveau des accès et sorties de la cokerie, notamment en termes de visibilité, conditions de débouché du charroi sur les voiries publiques, signalisation et toute autre mesure préventive.

Vérifier les précautions prises par le demandeur afin de sécuriser les conduites de gaz.

Le cadre de vie.

I11. Bruit

Analyser les plages horaires de travail et les itinéraires en tenant compte des usages sensibles du milieu récepteur pour lesquels des exigences de calme sont à respecter.

I12. Qualité paysagère

Voir B12.

Les biens matériels et le patrimoine.

I13. et I14. Valeurs patrimoniales et biens immobiliers

Evaluer les possibilités de dégradation (problème de stabilité) suite aux vibrations mécaniques de la valeur patrimoniale de sites ou monuments classés ou de l'intégrité physique des biens matériels (bâti publics ou privés). Cette incidence potentielle est à évaluer en termes de densité et de sensibilité de l'habitat à proximité immédiate des voiries mobilisées par le charroi lourd propre au projet.

I15. Capacité des équipements et des infrastructures publics

Il sera tenu compte au niveau de l'évaluation et de la vérification de ces incidences potentielles du caractère nouveau, préexistant ou de modification significative lié au projet.

Vérifier la capacité et l'adéquation des réseaux de transport (route, rail, voie d'eau) et parkings publics mobilisés par les activités du projet. Evaluer les limites de saturation de ces réseaux et espaces publics.

Analyser les moyens de transport au niveau de leur nature et de leurs itinéraires.

TRANSFERTS

Les incidences potentielles relatives aux modifications paysagères et à l'exportation éventuelle de pollution (condensats de conduite, envols de poussière) sont considérées au niveau des vecteurs de modification :

- B12. MORPHOLOGIE DU PROJET
- E3. REJETS LIQUIDES
- F2. ATMOSPHERE

J. Stockage et manipulations de matières dangereuses.

On considère sous cette rubrique les stockages et manipulations de matières explosives, inflammables ou dangereuses en général, directement associées au projet telles que :

- gaz combustibles, en particulier le gaz de cokerie et éventuellement le gaz de haut-fourneau utilisés pour le chauffage des fours de cokéfaction,
- carburants liquides ou liquéfiés,
- solvants organiques ou substances en contenant,
- matières pyrophoriques ou matières pulvérulentes sujettes à explosion spontanée, dans la mesure où elles sont présentes et dans la mesure où ces installations ne font pas l'objet d'une EIE spécifique.

Pour rappel, les vérifications des précautions prises par le demandeur afin de sécuriser les conduites de gaz sont considérées en i. 9 "TRANSPORTS FIXES / CHARROI EXTERNE".

Le stockage et les manipulations de matières dangereuses ont des incidences sur :

- l'air
- l'eau
- la santé et la sécurité
- le cadre de vie

L'air.

J2. Qualité réglementaires de l'air

Voir F2.

L'eau.

J3. Eaux de surface

Voie E3.

La santé et la sécurité.

J9. Maladies et accidents

Vérifier les précautions prises par le demandeur afin de sécuriser les manipulations de matières dangereuses.

Vérifier la capacité du projet à respecter les réglementations en vigueur au niveau du stockage des matières dangereuses, des gazomètres et réservoirs comprimés, en particulier.

Le cadre de vie.

J12. Qualité paysagère

Voir B12.

TRANSFERTS

Les incidences potentielles relatives aux condensats des gazomètres sont considérées au niveau du vecteur de modification E3. REJETS LIQUIDES.

Les incidences potentielles relatives aux modifications paysagères sont considérées au niveau du vecteur de modification B12. MORPHOLOGIE DU PROJET.